



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

Conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal ont été régulièrement convoqués par courrier daté **du 3 décembre 2024**.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à vingt heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Viuz-la-Chiésaz, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François Lavigne Delville, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames, Messieurs BOUVARD Bruno (BB), CARRIER Max (CM), CHAUTARD Jean-Jacques (CJJ), CHOUMITZKY Olivier (CO), JALLEAU FAURE Béatrice (JFB), LANOUX Marianne (LM), LAVIGNE DELVILLE François (LDF), LIBERT-MESNAGE Evelyne (LME), TALLARON Luce (TL)

**Procurations** : Monsieur AMARAL Philippe (AP), donne procuration à M BOUVARD Bruno, Madame QUOUILLAULT Anita (QA) donne procuration à Mme TALLARON Luce, Madame MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine (MLDC) donne procuration à Mme LANOUX Marianne, Monsieur CHARTON Jean-Marc (CJM) donne procuration à M LAVIGNE DELVILLE François, Madame LARRIEU Cécilia (LC) donne procuration à Mme LIBERT-MESNAGE Evelyne.

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** : MORET DAVOINE René (MDR).

**Secrétaire de séance** : TALLARON Luce (TL)

**Secrétaire générale** : LEVESQUE Solenn (LS)

1. 1. Présentation par le Parc des Bauges - Mutualisation d'un garde champêtre
2. 2. Validation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024

### Délibérations

3. Règlement budgétaire et financier  
Bien que non obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants (article L1612-1 du CGCT), l'adoption d'un règlement budgétaire et financier permet d'assurer une transparence accrue dans la gestion municipale.
4. Taux horaires des agents techniques  
Cette décision permettra également, dans certains cas, de facturer des prestations à des particuliers, notamment après une mise en demeure restée sans effet.
5. Amortissements
6. Autorisation de paiement des investissements avant le vote du BP
7. Autorisation de programme pour le Centre Village
8. Prévoyance maintien de salaire

### Informations diverses

- Organigramme de la collectivité
- Synthèse RSU 2023 (Rapport Social Unique) La synthèse inclut les indicateurs principaux relatifs aux agents communaux, conformément aux obligations réglementaires de déclaration au titre du rapport social unique.
- Arrêté pour le changement d'usage des meublés touristiques
- ~~Prise en charge par la commune d'un repas pour les élus sur 2025, reportée~~
- Présentation du devis d'Hydrétudes et explications
- ~~Panneau à installer sur la Plaine Ludique demandant aux jeunes de respecter ce lieu et de ne pas le taguer~~ reportée

## 1. Présentation par le Parc des Bauges - Mutualisation d'un garde champêtre

La personne en charge de ce dossier au Parc des Bauges nous dépose les informations suivantes :

- L'identification des besoins par les différentes communes du Parc,
- La création du poste en juillet 2024



- L'agent agit pour le moment seul (une seconde embauche est envisagée),
- L'agent agit au titre du pouvoir de police du maire,
- Il peut être amené à faire de la veille juridique,
- Son champ de compétences est celui de la police municipale plus la police de l'environnement,
- Le coût s'élève à 290 euros par journée d'intervention,
- Il a un discours pédagogique, il n'est pas dans la sanction et la verbalisation dans un premier temps,
- En cas de verbalisation le montant des amendes est perçu par l'état,
- L'engagement est sur 5 ans minimum afin de pérenniser le poste,
- Le contrat est sur un nombre de jours minimum par année avec la possibilité d'augmenter mais pas de diminuer,
- Il n'y a pas d'astreinte possible,
- Il peut y avoir une relative flexibilité pour les horaires demandés sur les 7h à faire par jour,
- Il y a une majoration pour une intervention après 22h et ou le dimanche / jours fériés,
- Les congés sont en décalage et ne sont pas pris sur la période estivale,
- Le choix des jours est fait en concertation avec l'ensemble des communes afin de faire des compromis et établir une planification en ayant en tête un raisonnement par secteur d'intervention
- L'agent rend des comptes uniquement à la collectivité avec notamment un bilan journalier,
- La réponse à donner doit se faire avant le 15 janvier 2025.

LDF explique qu'il n'a pas d'autorité pour verbaliser les petites infractions commises sur la commune.

BB se questionne sur le choix des jours et sur la pertinence des horaires d'intervention. Par ailleurs, il avance que si on rémunère un agent pour faire la police sur la commune le risque est que la gendarmerie intervienne encore moins.

LDF relate les besoins éventuels : la taille des haies et arbres chez les particuliers qui ne le font pas malgré les courriers envoyés, le contrôle des débardeurs sur les parcs aux bois, l'utilisation de la plaine ludique et sportive notamment le skate-park, les dépôts d'ordures en dehors des bacs de tri ou encore les crottes de chien non ramassées, etc.

BB projette la nécessité de lister les tâches, dossiers, lieux en amont du jour d'intervention afin d'optimiser le travail de l'agent.

LDF envisage une  $\frac{1}{2}$  (*il me semblait avoir dit 1 journée par mois ?*) journée d'intervention par mois.

Il est demandé à LS de faire un benchmark sur les communes de Gruffy, Mûres et Chainaz les Frasses afin d'avoir un retour sur leurs modalités de fonctionnement avec cet agent.

#### PV du 12 novembre 2024

Le PV du CM est validé à l'unanimité sans demande de modification.

#### Délibération : règlement budgétaire et financier (RBF)

LDF fait la lecture de la délibération et explique l'intérêt d'adopter un règlement budgétaire et financier bien que ce dernier ne soit pas une obligation pour une commune de moins de 3500 habitants.

Bien que non obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants (article L1612-1 du CGCT), l'adoption d'un règlement budgétaire et financier permet d'assurer une transparence accrue dans la gestion municipale.

La délibération est mise au vote :

**Approuvée à l'unanimité.**

#### Délibération : taux horaires des agents techniques



### Délibération : taux horaires des agents techniques

LDF lit la délibération permettant de définir les taux horaires des agents techniques de la commune dans le but de récupérer de la FCTVA (hélas depuis nous avons eu la conformation que les travaux de régie ne permettent plus cette récupération de FCTVA seul le matériel utilisé peut encore le permettre). Cette décision permettra également, dans certains cas, de facturer des prestations à des particuliers, notamment après une mise en demeure restée sans effet.

Toutefois il sera possible de facturer à un particulier des travaux de coupe (haies, arbres...) si ce dernier refuse de le faire à la suite de procédure de mise en demeure.

Des modifications dans la production de la délibération sont demandées à savoir changer les heures supplémentaires en heures normales de travail.

La délibération est mise au vote :

**Approuvée à l'unanimité.**

### Délibération : Amortissements

LDF explique que le passage à la M57 oblige à amortir les investissements pour les communes de plus de 3500 habitants de fait nous n'avons aucune obligation à le faire pourtant il y a une sécurité financière à faire de la provision sur les biens achetés afin de projeter leur remplacement.

LDF apporte les avantages et les inconvénients de cette pratique afin que la prise de décision soit transparente et comprise de tous.

TL explicite le processus d'amortissement linéaire.

Les élus font le choix de retirer les amortissements immatériels et souhaitent également le retrait des amortissements matériels suivants : cheptel et autres investissements.

Ils demandent de revoir à la baisse la durée de remplacement du matériel informatique à savoir 6 ans au lieu de 10 ans.

La délibération est mise au vote :

**Approuvée à l'unanimité.**

### Délibération : Autorisation de paiement des investissements avant le vote du BP

LDF fait la lecture de la délibération. Il explique qu'il est nécessaire de délibérer sur l'autorisation de paiement des investissements avant le vote du BP à hauteur de 25% de la somme dépensée sur 2024.

La délibération est mise au vote :

**Approuvée à l'unanimité.**

### Délibération : Autorisation de programme pour le Centre Village

LDF fait la lecture de la délibération. Il explique que le financement est complet HT sur 2 ou 3 années. Le choix est fait de ne pas prendre en compte les subventions demandées vu qu'il n'y a aucune certitude qu'elles soient données et surtout que les montants annoncés perdurent étant donné que la base du projet était calculé à hauteur de 900 000 euros et qu'au final l'enveloppe est proche de 560 000 euros HT. Il y a aura sûrement un calcul d'ajustement.

Les élus font le choix de ventiler le programme sur les deux années à venir 2025 et 2026 afin de ne pas impacter le prochain mandat.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**



## Délibération : Prévoyance maintien de salaire

LS informe que la délibération, a été approuvée par le CST du CDG74 ce 10 décembre.  
LDF lit la délibération.

Mise au vote : votée à l'unanimité.

## Informations :

- Organigramme de la collectivité : le nouvel organigramme est présenté ;
- Synthèse RSU 2023 : les indicateurs des données saisies sur les agents communaux en date du 31 décembre 2023 et saisie via le RSU sont présentés. La synthèse inclut les indicateurs principaux relatifs aux agents communaux, conformément aux obligations réglementaires de déclaration au titre du rapport social unique.
- Arrêté pour le changement d'usage des meublés touristiques : les modalités du changement d'usage des meublés touristiques sont explicitées et formalisées dans un arrêté à la suite différents documents devront être produits et communiqués aux personnes concernées ;
- Présentation du devis d'Hydrétudes et explications : LDF explique la raison pour laquelle il ne validera pas ce devis, mais qu'il a validé une solution locale pour régler le problème des eaux de ruissellement entrant actuellement dans le lotissement, et que le problème se situant au niveau du cimetière sera traité lors des travaux de son extension. Projet dont les premières démarches sont en cours.

## Clôture de la séance

La secrétaire de séance  
Luce TALLARON

Le Maire,  
François LAVIGNE DELVILLE

